



CONJUGUER LES EFFORTS POUR METTRE FIN AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES AU BURUNDI

07 décembre 2024

Durant cette campagne des 16 jours contre les violences faites aux femmes, Tournons La Page-Burundi (TLP-Burundi) réaffirme son engagement à s'impliquer dans la lutte contre les violences faites aux femmes au Burundi. Cette mobilisation mondiale commence chaque année le 25 novembre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et se termine le 10 décembre, Journée des droits de l'homme.

Au Burundi, comme dans beaucoup d'autres pays, les femmes et les filles subissent toujours des discriminations et des violences dans plusieurs domaines : foyer, écoles, lieu de travail, communautés. Malgré les avancées réalisées, notamment grâce à des cadres juridiques et institutionnels renforcés, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour parvenir à une société sans violences pour les femmes et les filles.

Les femmes subissent diverses formes de violence, telles que les abus, les insultes, les menaces, les intimidations, les dévalorisations et stigmatisations, les violences physiques, les violences et harcèlements sexuels, les coups et blessures, y compris les morsures et brûlures, les harcèlements, les arrestations arbitraires, les meurtres et assassinats ciblés, les enlèvements, les disparitions forcées, les tortures, etc. Les organisations des droits humains affirment que 4 femmes sur 10 ont connu l'une ou l'autre forme de violence au Burundi.

Ces violences infligées à des femmes et des filles compromettent leur dignité et leur avenir, mais aussi fragilisent la cohésion sociale et la prospérité nationale.

Les auteurs de ces actes ignobles, dont des administratifs, les membres des corps des forces de défense et de sécurité, les autorités scolaires et sanitaires, jouissent d'une impunité dans la plupart des cas, ce qui renforce ainsi un climat d'insécurité et de peur généralisée.

Les autorités du Burundi témoignent d'une mauvaise volonté politique pour protéger et promouvoir les femmes burundaises.

A titre illustratif, TLP-Burundi peut citer la note de la Cour suprême à toutes les juridictions (réf. : 552/01/1287/CS/2024) du 16 août 2024 où le Président de la Cour suprême, M. Emmanuel Gateretse (récemment déchu de ses fonctions), s'est adressé à toutes les juridictions du Burundi en les interdisant de se référer à une jurisprudence foncière contenant des arrêts modèles dans le respect du genre, jurisprudence produite en 2022 par la Cour suprême elle-même en évoquant « des imperfections qui s'y retrouveraient, notamment concernant les arrêts qui consacrent l'égalité des filles et des garçons dans l'héritage foncier en milieu rural ».

Cette autorité judiciaire rejette de manière décomplexée les principes fondamentaux des droits humains, dont la dignité, l'égalité et la non-discrimination. Et pour cause, en obligeant toutes les juridictions burundaises à se rétracter sur la jurisprudence en vigueur en matière d'héritage foncier. Cette note nie en bloc et viole la Constitution du Burundi ainsi que tous les instruments internationaux en rapport avec les droits humains régulièrement ratifiés par le Burundi en privilégiant la coutume, déjà discriminatoire, au-dessus de la loi.

Face à cette situation, il est impératif que chaque citoyen, chaque famille et chaque institution agisse.

De ce qui précède, TLP-Burundi recommande :

1. **Au Président de la République:**

- Relancer le processus d'adoption de la loi portant sur la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités pour éviter de continuer à vaquer dans la discrimination basée sur le genre.

2. **A l'Assemblée nationale:**

- Légiférer et/ou réformer les lois non discriminatoires pour le respect des droits humains et fustigeant toute forme de discrimination, notamment en matière successorale.

3. **Aux Ministères sectoriels:**

- Mettre un terme immédiat à toutes les formes de violences basées sur le genre et garantir la paix et la sécurité de tous les Burundais.
- Lutte contre toutes les formes de violences basées sur le genre, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Organiser des cadres d'enseignement aux jeunes sur le respect, l'égalité et la non-violence dès le plus jeune âge pour bâtir une société sans violence.

4. **Au Ministère de la Justice :**

- Ordonner la vulgarisation de la jurisprudence foncière sensible au genre existant déjà et en usage dans pas mal de juridictions afin de ne pas consacrer la discrimination d'une partie de la population, à savoir les femmes.
- Lutter contre l'impunité des actes de violences faites aux femmes et sanctionner les auteurs de ces crimes conformément à la loi.

5. **Aux juridictions burundaises:**

- Sanctionner tous les auteurs des violations des droits humains et plus particulièrement les violences basées sur le genre conformément à la loi,
- Continuer à se référer à la jurisprudence foncière déjà existante pour trancher les litiges successoraux qui leur seraient soumis au lieu de se rabattre sur la coutume déjà discriminatoire.

6. Aux auxiliaires de la justice (avocats)

- D'utiliser la jurisprudence foncière déjà existante en matière de partage de l'héritage successoral comme fondement juridique dans leurs plaidoiries.

7. A la population

- Contribuer à mettre fin aux violences contre les femmes et les filles, notamment en brisant le silence et en ripostant contre les diverses violences basées sur le genre.

8. A la communauté internationale:

- Exercer une pression diplomatique accrue sur le Burundi pour qu'il respecte ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et de la femme,
- Imposer des sanctions ciblées contre les responsables des violences basées sur le genre,
- Soutenir les organisations de la société civile, notamment dans le monitoring et la dénonciation des violences faites aux femmes,
- Accroître l'appui aux victimes des violences basées sur le genre.

Signature et cachet
Anitha GATERETSE



**Coordinatrice nationale
Tournons La Page-Burundi**